

COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

PROCÈS VERBAL N°1 - SAISON 2026/2027 RÉUNION du 11 Septembre 2026

Préside DANDRELLE Yannick

Présents TONNER Aurore, WEBER DELACROIX Léa, DENUILLY Herve, MAIGROT Eric

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL

Le procès-verbal de la réunion du 12 JUIN 2026 et celui du 26 JUIN 2026 sont adoptés à l'unanimité des membres présents.

2. RAPPEL du calendrier des évènements

Date	Evènement
31 août	Date limite de renouvellement et de changement de statut
30 septembre	Date limite d'information des clubs en infraction
28 février	Date limite de demande de licence des nouveaux arbitres et des changements de clubs Date limite de l'examen de régularisation Date d'étude de la 1 ^{ère} situation d'infraction
31 mars	Date limite de publication des clubs en infraction au 28 février
15 juin	Date d'étude de la 2 ^{ème} situation d'infraction, incorporant la vérification de la réalisation du nombre de matchs par rapport au quota correspondant à chaque arbitre
30 juin	Date limite de publication définitive des clubs en infraction.

3. CHANGEMENT DE CLUB ou de Statut pour la saison 2026/2027

La commission rappelle aux arbitres qu'ils doivent obligatoirement préciser le motif de leur demande de mutation.

➤ **Article 35 : Couverture et démission.**

- **Le prochain club de l'arbitre démissionnaire devra s'acquitter d'un droit de mutation de 500€**, La somme sera redistribuée de la façon suivante : 300 euros au club quitté, si ce dernier est le club formateur de l'arbitre démissionnaire, ou si l'arbitre a été licencié dans ce club pendant un minimum de 5 saisons consécutives, Dans tous les cas, un club ne pourra recevoir qu'une seule fois ce droit de mutation pour un même arbitre.
Le restant au District auquel le club quitté appartient pour un arbitre de District ou à la Ligue pour un arbitre de Ligue ou de la Fédération. Cette somme versée aux centres de gestion devra être allouée à des actions en faveur de l'arbitrage.

- Ces dispositions ne sont toutefois pas applicables lorsque la démission de l'arbitre est motivée par un des motifs figurant à l'article 33.c du présent Statut et que la commission compétente du Statut de l'Arbitrage a considéré que ce motif pouvait être retenu.

- Les droits de mutations des arbitres de District sont traités par les commissions départementales.
- Les droits de mutation des arbitres de Ligue ou de la Fédération sont traités par la commission régionale.

Droit de mutation

Nom	Prénom	N° Club	Club d'accueil	Club à débiter	N° club	Club Formateur ou Fidélisateur	Club à créditer	District à Créditer
GIRAULT	Clément	529794	AS LASARJONC	500 €				500 €

M. GIRAULT Clément arbitre du club de S REU NEUILLY L'EVEQUE vers le club de AS LASARJONC.

- ✓ La commission accorde la mutation pour raisons personnelles vers le club de **l'AS LAJARJONC**.
- ✓ Le club quitté n'ayant pas formé cet arbitre ne peut bénéficier de l'article 35.2.
- ✓ En application de l'article 35.4 L'arbitre démissionnaire ne pourra couvrir un éventuel nouveau club qu'après un délai de quatre saisons après sa démission.
- ✓ Cet arbitre sera comptabilisé pour le club de **l'AS LAJARJONC** à partir de la saison 2030/2031, sauf s'il cesse d'arbitrer.
- ✓ Le droit de mutation de cet arbitre de District est de 500 euros.

M MENNETRIER Fabien arbitre du club de l'US FAYL BILLOT HORTES vers le statut indépendant.

- ✓ La commission autorise le changement de statut
- ✓ En application de l'article 35.2. Dans le but de privilégier les clubs ayant présenté un nouvel arbitre ayant effectué le nombre de matchs requis, lorsque cet arbitre en démissionne, le club en cause continue pendant deux saisons à le compter dans son effectif, sauf s'il cesse d'arbitrer.
- ✓ Cet arbitre sera comptabilisé pour le club de **l'US FAYL BILLOT HORTES** pour les saisons 2026/2027 et 2027/2028.
- ✓ En application de l'article 35.4 : L'arbitre démissionnaire ne pourra couvrir un éventuel nouveau club qu'après un délai de quatre saisons après sa démission.
- ✓ Cet arbitre pourra couvrir un autre club à partir de la saison 2030/2031.
- ✓ Pas de droit de mutation.

4. SITUATION DES RENOUVELLEMENTS AU 31 AOUT 2026

Listes sous réserve d'un oubli ou d'une erreur.

<u>Liste des arbitres qui n'ont pas renouvelé au 31 août 2026 (Ne comptent pas pour le statut)</u>		
Nom	Prénom	Club
YAK	Mustafa	CO LANGRES
KOPP	Timéo	PREZ BOURMONT FC
LINDNER	Joffrey	PREZ BOURMONT FC
MAHFICHE	Antonin	SL DE L'ORNEL A CHANCENAY
PIOT	Richard	AS LASARJONC
EINRICK	Pierre	CHEMINOTSS DE CHALINDREY
ATAMNA	Smail	L'ESPERANCE DE SAINT DIZIER
BENZAABAR	Anis	L'ESPERANCE DE SAINT DIZIER
SENOUCI	Mouadh	L'ESPERANCE DE SAINT DIZIER
BEAUDROT	Yoann	ST GILLES FC

Liste des arbitres ayant renouvelé au 31 août 2026 (dossier médical non validé)

Nom	Prénom	Club
AUBERT	Anaë	AS LUZY VERBIESLES FOULAIN
LOYAN	Julien	US VOILLECOMTE
VAUGENOT	Britanny	ST DIZIER FF
MAIRE	Yannis	US MONTIER EN DER

Liste des arbitres ayant renouvelé au 31 août 2026 (licence non validée par la ligue)

Nom	Prénom	Club
CORNIER	Enzo	US OUEST 52
DUHEM	Paul	AS LUZY VERBIESLES FOULAIN

Liste de la situation des arbitres de club

Rappel : Pour être valide, la licence (imprimée via Foot Compagnon) doit être demandée au 31 août et tamponnée au secrétariat du District avant le 30 Septembre de la saison en cours.

Nom	Prénom	Club	Licence demandée au 31 Aout 2026	Licence tamponnée avant le 30 septembre 2026
BOUTIER	Alexandre	US CONDES	1/7/26	1/9/26
ECREMENT	Boris	TROIS CHATEAUX ES	1/7/26	24/8/26
DARDART	Clément	US ROUVRES SUR AUBE	16/8/26	17/8/26
GAMBIER	Lionel	CS DOULAINCOURT	1/7/26	31/8/26
SALIHI	Mahjoub	CO LANGRES	18/8/26	14/9/26
AUBERTIN	Benoit	US INTERCO DE LA BLAISE	3/7/26	24/8/26
CHAUVIN	Yannick	AS LASARJONC	28/8/26	14/9/26
EMOND	Etienne	SPORTING NOGENT	1/7/26	14/9/26
GHORZI	Abdelrani	FC STS GEOMOIS	27/8/26	En attente
GIARD	Max	US BOURBONNE	1/7/26	24/8/26
HUGUENIN	David	US INTERCO DE LA BLAISE	1/7/26	24/8/26
LAGLER	Patrick	SAINT GILLES FC	7/7/26	17/8/26
LETINOIS	Alan	AS LONGEVILLE	1/7/26	14/9/26
MASSON	Manuel	AS LONGEVILLE	30/7/26	En attente
QUINTANET	Maxime	US BOURBONNE	1/7/26	24/8/26
RAHMOUNI	Amar	CO LANGRES	1/7/26	En attente
ROYER	Amaury	AS LASARJONC	29/7/26	14/9/26
ROYER	Jean Yves	US INTERCO DE LA BLAISE	29/7/26	24/8/26

ARC EN BARROIS :

La commission prend connaissance d'un mail du club daté du 14 JUILLET 2026 concernant la situation d'un de ses arbitres de club et note :

- La demande tardive pour analyser cette situation.
- Que le club n'a pas répondu au District malgré plusieurs rappels afin d'obtenir les documents
- Que le document envoyé ce jour n'est pas le bon
- Que le club n'ait pas fait appel sur le PV N° 4 du 12 JUIN 2026 dans les délais impartis.
- **Applicable cette saison « 2025/2026 » :**
- Le renouvellement de cette fonction est soumis à l'obligation :
 - -de présence de l'arbitre de club au stage de rentrée des arbitres ou au stage de mi-saison ;
 - -de participer à un recyclage tous les trois ans ;
 - -de réaliser le quota de matches requis ;
 - -de diriger dans son club au moins 8 rencontres au centre ou à la touche. Le club devra justifier des 8 rencontres **avant la fin de saison via un document à compléter.**
- Le renouvellement est accordé en fin de saison par la Commission du Statut de l'Arbitrage à partir d'un bilan de situation annuel donné et approuvé par la CDA.
- Selon les conditions de la Commission du Statut de l'Arbitrage, le renouvellement s'effectue de la manière suivante :
 - Demande de licence "dirigeant " avant le 31 août ;
 - Apposition du tampon " Arbitre de club " avant le 30 septembre de la saison en cours ;
 - Apposition du tampon " Arbitre de club " avant le 28 février de la saison en cours pour les candidats reçus en cours de saison.

En conséquence, la commission ne peut donner un avis favorable à la demande du club.

5. LISTE DES CLUBS SUSCEPTIBLES D'ETRE EN INFRACTION saison 2026/2027

Rappels réglementaires :

Considérant l'article 26 (Demande de licence) du statut de l'arbitrage stipulant que :

- Du 1^{er} juin au 31 août pour les arbitres renouvelant leur licence ou changeant de statut (passage d'arbitre indépendant à arbitre licencié à un club, et inversement),
- Du 1^{er} juin au 28 février pour les nouveaux arbitres ainsi que les arbitres changeant de club dans les conditions de l'article 30 du présent statut.
- Pour les arbitres de club du District de Haute-Marne, le renouvellement doit se faire de la manière suivante :
 - Demande de la licence « Dirigeant » avant le 31 août de la saison en cours.
 - Apposition du tampon « Arbitre de club » avant le 31 septembre de la saison en cours.

Pour les nouveaux arbitres de club, l'apposition du tampon doit se faire avant le 28 février. Eligibilité au renouvellement attribué en fin de saison par la Commission du Statut de l'Arbitrage au travers d'un bilan de situation annuel donné et approuvé par la CDA.

NOTE AUX CLUBS :

Les clubs peuvent se mettre en règle en présentant des candidats reçus à une FIA avant le 28 février 2027

- **A VALCOURT** les 3 - 10 - 17 -24 Octobre 2026 et le module 8 fin Mai-début Juin 2027
- **A US BIESLES** les 23 – 30 Janvier 27 et les 6 -13 Février 2027 et le module 8 fin Mai-début Juin 2027

Pour une bonne compréhension de ce tableau, il convient de noter

- Que le présent état a été arrêté le 10 septembre 2026.
- Que la situation peut évoluer par la suite.
- Que certains clubs susceptibles d'être en infraction ne le seront plus car les licences d'arbitres pourront être validées à une date postérieure au **31 août 2026**. La demande ayant été faite avant cette date et en attente de la validation des dossiers médicaux.

Il importe donc à chaque club figurant dans cette liste de faire les vérifications d'usage (pour être pris en compte, l'enregistrement de la licence d'un arbitre doit être antérieur au **31 août 2026**. Il est vivement recommandé à tous les clubs d'inscrire des candidats à la **Formation Initiale d'Arbitrage** afin de régulariser si besoin leur situation eu égard à la prochaine échéance le **28 février 2027** date limite de l'examen de régulation.

- La commission rappelle en ce qui concerne les arbitres, si la seule pièce manquante est le dossier médical, le dossier de demande de licence n'est annulé automatiquement qu'à l'expiration d'un **délai de 60 jours** à compter du **31 août de la saison en cours**. Par exception, la date de réception dudit dossier médical, dans ce délai, ne modifie en rien la date d'enregistrement de la licence.
- **Prise en compte des certificats médicaux** : Pour tout certificat médical présenté, la commission **pourrait** prendre en compte deux rencontres par mois à concurrence de **3** mois. La CDSA aura toutefois toute latitude pour statuer sur des situations particulières sur demande du club et présentation d'un dossier de situation. La procédure de déclaration se trouve sur le site du District. **Ces certificats devront parvenir au secrétariat de District et au désignateur concerné.**
- **Années sabbatiques** : La CDSA confirme la non prise en compte pour le statut de l'arbitrage des années sabbatiques.
- **N + 2 : Article 41.1** : Un arbitre amené à l'arbitrage par un club lors de la saison N, couvrira ce club à hauteur de 2 arbitres lors de la saison N+2, dès lors qu'il arbitrera le nombre de matchs requis. L'exception prévue à l'article 34.2 ne peut être appliquée pour permettre l'application de la présente disposition.

Les candidats reçus à une FIA de la saison 2024/2025 seront comptabilisés pour deux obligations s'ils ont dirigé le nombre match demandés et s'ils ont été fidélisés dans leur club formateur. Volontairement ils ne sont pas dans décompte fait au 15 septembre 2026 et seront pris en compte dans celui du 28 Février 2027 et celui du 15 Juin 2027 si toutes les conditions sont réunies.

Article 35 bis - Arrêt définitif. **Lorsqu'un arbitre décide d'arrêter définitivement l'arbitrage, il continuera de couvrir, pendant une saison, le dernier club dans lequel il était licencié, sous réserve d'avoir été licencié au sein de ce club lors des 10 dernières saisons avant son arrêt définitif.**

La CDSA prendra en compte ces cas dans son analyse pour la première situation des clubs à la date du 28 Février 2027.
Les clubs peuvent alerter la CDSA par l'intermédiaire du secrétariat du District s'ils ont un arbitre dans ce cas.

Rappel des obligations :

Départemental 1 : 2 arbitres dont 1 majeur

Départemental 2 : 2 arbitres dont 1 majeur **ou** 1 arbitre majeur et deux arbitres de club (pris en compte si un arbitre officiel)

Départemental 3 : 1 arbitre (possibilité de l'application de l'article 45 (mutés supplémentaires si 2 arbitres de club)

N° de club	Clubs	1ère situation nombre d'arbitres manquant au 28/02/2027	2ème situation nombre d'arbitres n'ayant pas fait son nombre de matches 15/6/2027	Années d'infraction (1ère,2ème...)	Interdiction d'accession fin 2026/2027	Nombre de mutés en moins 2027/2028 (sur 6)	Amendes financières Au 28/2/2027	Amendes financières Ajustées Au 15/6/27
------------	-------	--	--	--	---	--	---	--

Sanction encourue, si votre club ne se met pas en règle avant le 28 Février 2027

D1 : 2 arbitres dont 1 majeur

520300	CO LANGRES	1 + 1 majeur		1	Non	-2	240 €	
502747	S REU NEUILLY L'EVEQUE	1 majeur		1	Non	-2	120 €	
520374	SL DE L'ORNEL A CHANCENAY	1		2	Non	-4	240 €	

D2 : 2 arbitres dont 1 majeur ou 1 arbitre majeur et 2 arbitres de club (sous réserve d'avoir l'arbitre officiel)

590160	AF DE VALCOURT	1		2	Non	-4	50 €	
529794	AS LASARJONC	2		1	Non	-2	50 €	
533496	AS LONGEVILLE	1		1	Non	-2	25 €	
518326	AS POISSONS NONCOURT	1		2	Non	-4	50 €	
502566	AM S NOGENTAISE	1		2	Non	-4	50 €	
517400	CA ROLAMPONTAIS	1		1	Non	-2	25 €	
549447	FC VILLIERS EN LIEU	1		1	Non	-2	25 €	
551436	L'ESPERANCE DE SAINT DIZIER	1 majeur		1	Non	-2	25 €	
523382	SUD CHAMPAGNE	1		2	Non	-4	50 €	
502678	US BOURBONNE	1		4	Oui	-5	100 €	
529793	US ROUVRES AUBERIVE	1		2	Non	-4	50 €	
565178	US OUEST 52	1		1	Non	-2	25 €	
502562	US WASSY	2		3	Oui	-5	150 €	
524728	ARC EN BARROIS	2		2	Non	-4	100 €	
582746	ST GILLES FC	2		2	Non	-4	100 €	

D3 : 1 arbitre								
582604	LJ SAULXURES	1		4	Oui	-5	100 €	
548988	US SOMMEVOIRE	1		4 et plus	Oui	-5	100 €	
544258	ROUVOY AF JEP	1		2	Non	-4	50 €	
524293	CS DOULAINCOURT	1		2	Non	-4	50 €	
522641	RS MANDRES	1		1	Non	-2	25 €	
502568	FRONCLES AS	1		1	Non	-2	25 €	

6. PROCEDURE D'APPEL

Les appels des décisions se feront dans le respect de l'article 190 des règlements généraux.

7. QUESTION DIVERSE

La prochaine réunion de la commission est fixée au **mois de mars 2027**.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance à 18h15.

Le Président,
Y.DANDRELLE

